

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 20 JUIN 2024 Délibération n° 20_20-06-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024
<p>Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35</p>
<p>Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO</p>	<p>Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : D. GUILLÉ</p>
<p>Absents excusés : A. JOGUET</p>	

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°2024-013
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RESTAURATION
DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT
SILLON ET MARAIS NORD LOIRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum relatif aux travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des Marais Nord Loire lancé en date du 22 avril 2024 et passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la remise des offres en date du 21 mai 2024 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux de restauration sont inscrits au budget 2024 et suivants de la Communauté de Communes.

RAPPEL

Considérant que le programme des travaux de restauration des cours d'eau mené dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire » 2023-2025 a été validé en Conseil communautaire le 08 décembre 2022.

Attendu que le programme prévisionnel de travaux de l'année 2024 sur les cours d'eau a été présenté en commission Eau et Milieux Aquatiques le 13 février 2024.

Il est exposé ce qui suit :

Les travaux prévus dans le cadre de la présente consultation concernent la restauration des cours d'eau : lit mineur, berges, continuité écologique et ripisylve (végétation des berges). Cette opération vise à restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau : support de biodiversité (habitats, corridors...), autoépuration des eaux, transport liquide et solide, limitation des inondations...

Le marché se décompose en 3 lots, dont un lot réservé (lot 3) ayant pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants minimums et maximums fixés ci-après pour chacun des lots et du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Mini annuel de commandes € H.T.	Maxi annuel de commandes € H.T.	Estimatif MOA € H.T./an
01	Travaux de restauration du lit mineur, des berges et de la continuité écologique	10 000,00	470 000,00	320 000,00
02	Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve	5 000,00	70 000,00	60 000,00
03	Marché réservé d'insertion par l'activité économique pour l'entretien de la ripisylve et la réalisation de petits aménagements (articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique CCP, article L5132-4 du Code du travail)	5 000,00	130 000,00	100 850,00

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

SITUATION

Le marché de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des Marais Nord a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 22 avril 2024.

8 plis électroniques, dont 3 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2, 1 offre pour le lot 3, ont été reçues dans les délais.

Considérant les éléments de réponse des entreprises et le rapport d'analyse définitif établi par le service eau et milieux aquatiques.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'ATTRIBUER les marchés de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire aux entreprises suivantes, tels qu'ils résultent du cadre du détail quantitatif estimatif (DQE) :

Lot 1 - Travaux de restauration du lit mineur, des berges et de la continuité écologique : société **TÉRÉLIAN**, Agence Centre Loire SAS, Anjou Actiparc St Jean, 2 rue Yves Constantin, Châteauneuf-sur-Sarthes, 49 930 LES HAUTS D'ANJOU, pour un montant annuel estimé à 350 598,50 euros H.T./an ;

Lot 2 - Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve : société **TÉRÉLIAN**, Agence Centre Loire SAS, Anjou Actiparc St Jean, 2 rue Yves Constantin, Châteauneuf-sur-Sarthes, 49 930 LES HAUTS D'ANJOU, pour un montant annuel estimé à 48 968,00 euros H.T./an ;

Lot 3 - Marché réservé d'insertion par l'activité économique pour l'entretien de la ripisylve et la réalisation de petits aménagements : entreprise **ACCES-REAGIS**, sise à PRINQUIAU (44260), pour un montant annuel estimé à 77 878, 89 euros H.T./an.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois, soit une durée totale du contrat maximale de 48 mois. Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.

• D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

25 JUN 2024

25 JUN 2024